



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le 30/09/2025

ID : 095-259500627-20250930-D2025_011-AR



2025/011

**DECISION DE VENDRE
A MONSIEUR FABIEN FRANC
UN LAVE LINGE DE LA MARQUE BEKO**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son alinéa relatif à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Considérant que les sèche-linges et lave-linges acquis le 28 janvier 2025 ont fait l'objet d'une utilisation intensive dans le cadre de l'accueil des séjours du Service National Universel,

Considérant que la garantie attachée à ce matériel est désormais échuë, compte tenu de l'usage intensif qui en a été fait,

Considérant qu'il apparaît opportun de procéder à la cession de ce matériel, afin de rationaliser les coûts d'entretien et d'optimiser l'utilisation des espaces disponibles,

Vu la proposition de Monsieur Fabien FRANC, domicilié 54 rue Nationale 95490 VAUREAL, d'acquérir un lave-linge BEKO au prix de 220€ TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : Décide de vendre à Monsieur Fabien FRANC, domicilié 54 rue Nationale 95490 VAUREAL, un lave-linge BEKO au prix de 220,00€ TTC.

ARTICLE 2 : La recette sera imputée au budget principal article 775 « produit des cessions d'immobilisations »,

ARTICLE 2 : Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 29 septembre 2025


Le Président,
Thibault HUMBERT

